BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°012/97/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DU DEVELOPPEMENT, DE LA PRODUCTION, DU STOCKAGE ET DE L'UTILISATION DES ARMES CHIMIQUES ET LEUR DESTRUCTION, ADOPTEE A LA CONFERENCE DE GENEVE LE 3 SEPTEMBRE 1992

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 15 avril 1997 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention sur l'interdiction du développement, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction, adoptée à Genève le 3 septembre 1992.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 15 avril 1997

Le Secrétaire de séance

B. Robert Francis COMPAORE

Le Président



Dr Bongnessan Arsène YE